



Nouvelles de la Confédération Générale des Syndicats

N 29 Avril-Juin 2000

CEI: message de deux organisations affiliées à la CGS

La nécessité impérieuse de rétablir sa propre industrie de constructions mécaniques pour l'agriculture se fait sentir dans les pays CEI.

Cette idée imprègne le message adressé aux présidents et premiers ministres des pays CEI par Alexandre Davydov, Président de l'Union internationale des syndicats de l'agriculture et de l'agroalimentaire, et Alexandre Kachirine, Président de l'Union internationale des syndicats des travailleurs de l'industrie automobile et du matériel agricole.

Dans la CEI, la production des équipements pour la campagne connaît une situation catastrophique faute de financement. Ces 5 à 7 dernières années, des milliers d'entreprises agricoles n'ont acquis aucun nouveau tracteur, moissonneuse-batteuse ou autre matériel agricole. D'après les estimations des experts, 80 % des machines agricoles ont déjà épuisé leur durée de vie en service et sont à réformer. Dans deux ou trois ans, l'arrêt total de la production agricole mécanisée est possible dans plusieurs régions. Quels que soient les achats de matériels et de technologies à l'étranger, ils ne pourront pas redresser la situation.

L'adresse contient l'appel aux responsables des pays CEI à entreprendre des mesures radicales et urgentes pour rétablir l'industrie de construction des machines agricoles. Autrement, la ruine et la misère en masse à la campagne et la dépendance alimentaire permanente de l'étranger sont inévitables.

Arménie: base juridique pour les syndicats

«La base juridique pour mener les activités syndicales est quasiment inexistante en Arménie», a dit Martin Aroutugnan, Président de la Confédération des syndicats d'Arménie, à une rencontre des responsables syndicaux avec le Président du parlement. Pourtant, la consolidation des positions des organisations des travailleurs est une urgence aujourd'hui en raison de l'arbitraire croissant des employeurs dans les entreprises privatisées. Les représentants syndicaux ont souligné la nécessité d'accélérer l'adoption des lois sur les syndicats, sur le travail ainsi que d'autres actes législatifs qui constitueraient une base juridique pour les activités syndicales plus efficaces.

Ayant accédé aux propositions de la centrale, le Président du parlement a appelé les leaders syndicalistes à travailler plus activement avec les parlementaires et a promis de soumettre pour discussion la loi sur les syndicats à la prochaine session du parlement après son examen en commissions.

Biélorussie: bilan peu réconfortant

Les spécialistes de la Fédération des syndicats de Biélorussie ont analysé la réalisation de l'Accord général pour 1999. Il est noté que ses dispositions principales ne sont pas accomplies. Tout d'abord, il s'agit de la rémunération du travail et du niveau de vie de la population. Le salaire réel continuait à baisser et sa valeur en 1999 n'a fait que 50 % de celui de 1990.

Dans certaines professions - agriculture, enseignement, santé, culture, alimentation publique, forêt, etc - le salaire est devenu inférieur au budget minimum de consommation. Le SMIG n'atteint que 10,8 % du minimum vital. Le rapprochement par étapes entre les salaires moyens dans la fonction publique et l'industrie, prévu par l'Accord général, n'est pas assuré. Tout cela a créé une situation où les revenus

de la moitié de la population biélorusse sont au-dessous du minimum vital.

Biélorussie: les syndicats exigent de corriger la politique économique

La soi-disant «concertation entre les pouvoirs publics et l'opposition» a débuté en Biélorussie. Y prennent part des partis et mouvements politiques, organisations sociales, y compris la Fédération des syndicats de Biélorussie (FSB).

Aux dires de Vladimir Goncharik, Président de la centrale, la FSB participe à la concertation sociale en ce qui concerne les problèmes socio-économiques: rémunération du travail, emploi productif, respect des droits syndicaux.

Une réunion nationale des représentants des syndicats et des collectifs de travailleurs s'est tenue dans le cadre de la concertation. Prenant la parole devant ses participants, le leader de la centrale a souligné la nécessité de corriger la politique socio-économique de l'Etat dans le but de surmonter la pauvreté. Il a critiqué le concept du développement socio-économique de la Biélorussie pour 2001-2005 établi par le gouvernement. Selon la FSB, même en cas de réalisation intégrale du programme, un habitant sur cinq restera dans la pauvreté. Vladimir Goncharik a formellement rejeté la proposition gouvernementale relative à la régulation administrative centralisée des salaires quelle que soit la forme de propriété.

Géorgie: conférence syndicale internationale

Tbilissi, capitale de Géorgie, a accueilli la conférence syndicale internationale «Les réformes socio-économiques en Géorgie et le rôle des syndicats dans le développement du dialogue». La conférence a réuni les représentants de l'Union des syndicats de Géorgie, du parlement et du gouvernement du pays, ainsi que ceux de l'OIT, de la CISL, du Fonds monétaire international, de la Banque mondiale, de l'Union Européenne et de certaines institutions européennes.

Le bilan principal des discutions de deux jours est constitué par les conclusions sur la nécessité des transformations démocratiques dans les syndicats géorgiens, de la concertation constructive avec le gouvernement et les employeurs. A été soutenue l'intention de l'Union des syndicats de Géorgie de s'affilier à la Confédération internationale des syndicats libres.

Kazakhstan: le congrès analyse les succès et les échecs

Le 24 mai dernier, la Fédération des syndicats de la République du Kazakhstan (FSRK) a tenu à Astana son 18e Congrès qui a réuni 296 délégués représentant tous les secteurs économiques et toutes les régions.

Le rapport d'activité de la Fédération pour 1995-1999, présenté par son Président Siazbek Moukachev, souligne que la grave crise économique a conduit à une chute du niveau de vie de la population dont la moitié végète dans la pauvreté et la misère. Les arriérés de salaires et d'allocations sociales ont atteint des chiffres astronomiques; l'emploi s'est réduit de plus de moitié, un tiers des actifs n'ont pas de travail, les chômeurs sont privés d'allocations et d'assistance.

Une situation économique grave, l'émigration, l'état d'esprit antisyndical chez les employeurs sont à l'origine de la réduction de 50 % des effectifs de travailleurs organisés.

Malgré tout, la Fédération n'a pas seulement tenu ferme et s'est maintenue, mais elle a également mené une âpre lutte pour rétablir la production, défendre les droits et garanties des travailleurs. Pendant la période écoulée, les revendications principales des syndicats, formulées au cours des négociations collectives, manifestations, piquets, grèves, concernaient le payement de la dette salariale, le versement régulier des salaires, le respect de la législation dans les rapports de travail.

Il est à noter les actions nationales de grande envergure organisées par la FSRK entre deux congrès:

- * la manifestation nationale de 1996 à l'occasion de la Journée internationale de lutte pour éradiquer la pauvreté;
- * les actions en 1997 contre l'intention du gouvernement de mettre en place l'assurance vieillesse qui aurait pour base l'accumulation de cotisations, contre le relèvement de l'âge de la retraite;
- * le soutien de masse de la Déclaration des syndicats sectoriels «Arrêter la chute du niveau de vie, ne pas permettre la liquidation des garanties sociales» (1998);
- * le mouvement pour la démission du gouvernement, l'action contre l'adoption de la loi du travail antiouvrière (1999).

Le Premier congrès des travailleurs du Kazakhstan, tenu fin 1998, a constitué un événement notable. En fait, il a marqué la désapprobation à l'égard des pouvoirs publics s'étant prononcé pour le changement de l'orientation économique et de la politique dans le social, pour un partenariat social effectif.

Les pouvoirs ont entrepris une série de contre-mesures, y compris la convocation d'une conférence nationale des employeurs et des leaders syndicalistes des plus grandes entreprises du pays. Ses promoteurs espéraient imposer à la Conférence le prétendu accord général en tournant la FSRK. Cependant, une position ferme des organisations affiliées à la Fédération a fait échouer ces intentions séparatistes. Une fois pour toutes, la Fédération s'est affirmée comme une force d'importance nationale avec laquelle les pouvoirs devront compter.

Des actions des travailleurs pour le soutien de leur centrale syndicale ont obligé le parlement et le gouvernement de faire des concessions. Les projets de relever l'âge de la retraite et de diminuer considérablement le montant maximum de la pension sont restés lettre morte. Sont maintenus les avantages des salariés occupés dans des productions pénibles et nocives. Sous la pression syndicale, les pouvoirs ont accepté l'augmentation annuelle des allocations budgétaires pour l'éducation, la santé et la culture. Des commissions spécialisées de payement des arriérés de salaire se sont mis au travail dans la capitale et dans les régions.

Les syndicats se font un mérite de la reconnaissance officielle par les pouvoirs de l'ampleur menaçante que prend la pauvreté au Kazakhstan, ainsi que du nombre réel de sans-emploi qui excède un million de personnes. Actuellement, un Programme d'Etat de lutte contre la pauvreté et le chômage est en cours d'établissement avec participation de la Fédération. L'Accord général pour l'an 2000 prévoit la constitution d'un système de sécurité économique et sociale des citoyens, ce qui va dans le sens de la principale revendication formulée par les syndicats aux élections parlementaires de l'année dernière.

La FSRK portait une attention particulière aux négociations collectives. A présent, la plupart des syndicats de branche et toutes les unions syndicales de région sont dotés de conventions tarifaires et régionales; des conventions collectives sont en vigueur dans plus de 9000 entreprises et services. Il est à souligner que les questions de garantie d'emploi, de majoration et de versement régulier du salaire, l'amélioration des conditions du travail, la protection juridique des salariés constituent la base même des négociations collectives.

Suivant la revendication de la Fédération, la nouvelle loi du travail contient un chapitre sur les conventions collectives qui ont obtenu donc un statut juridique. Sous le coup de la loi tombent d'autres normes initiées par le Congrès précédent conformément à la Charte des droits et garanties sociaux des citoyens des Etats Indépendants, Charte élaborée par la CGS. Notamment, la semaine de travail ne peut pas excéder 40 heures, celle des jeunes travailleurs de 16 à 18 ans et des salariés occupés aux travaux pénibles et dans les productions aux conditions nocives - 36 heures.

Dans le même temps, la FSRK n'a pas pu réaliser tous les objectifs posés par le précédent 17e Congrès. Entre autres, elle n'est pas parvenu à faire adopter la loi sur le partenariat social préparée par les syndicats. Malgré tous les efforts, appliqués par la Fédération, le Programme d'Etat sur l'emploi n'a pas été approuvé. Pire, désormais, les chômeurs sont privés d'assistance de la part de l'Etat. Les problèmes brûlants, justifiant la réforme de la rémunération du travail, sont toujours au niveau de discussions.

Toutes ces questions ont été soulevées une fois de plus par le 18e Congrès. Parmi d'autres documents, les congressistes ont adopté la déclaration «Sur les salaires et les revenus de la population», la résolution «Contre le chômage, pour un emploi plein et productif de la population», l'appel «Pour des rapports de travail équitables».

Le Congrès a mandaté le Conseil de la Fédération pour contribuer par tous les moyens à la promotion du partenariat social, à la pratique généralisée des rapports de travail sur la base des conventions collectives, ainsi que pour motiver l'adhésion aux syndicats basée sur des actions de protection réelles et concrètes.

Siazbek Moukachev a été réélu Président de la FSRK.

Moldavie: une nouvelle conception du syndicalisme

Dans le but de la protection plus efficace des droits et intérêts des travailleurs, le Conseil de la Fédération des syndicats de la République

de Moldavie a adopté une nouvelle conception du développement du syndicalisme dans le pays.

La conception cherche à déterminer de novelles priorités, à perfectionner la stratégie et la tactique syndicales. Son apparition est dictée par des changements sérieux, survenus dans la vie socio-économique et la structure de la population, par l'élargissement du secteur privé et l'évolution de la division administrative et territoriale en Moldavie.

Dans le document, il s'agit notamment des problèmes tels que: position des syndicats dans la concertation sociale, coopération avec les partis et les mouvements sociaux, formation de cadres syndicaux, politique d'information, finances et biens syndicaux, activité internationale.

Russie: bataille pour la sécurité sociale

En 1993, le gouvernement a réussi à retirer aux syndicats la gestion de la sécurité sociale, gestion qui fonctionnait avec succès pendant plusieurs décennies. Depuis lors, c'est le gouvernement qui s'en occupe par le biais des fonds spécialisés: d'assurance-retraite, d'assurance-emploi et d'assurance médicale obligatoire. Les syndicats sont présents aux conseils d'observation afin de contrôler les activités de ces fonds. La première tentative de l'Etat d'incorporer les fonds en question au budget public remonte à 1994, ce qui aurait permis de les dépenser à son plein gré. Heureusement, les syndicats ont réussi à repousser cette tentative.

Aujourd'hui, le gouvernement, formé par le Président Poutine, reprend ses attaques contre ces fonds hors budget. Il a proposé de réunir tous les prélèvements pour la sécurité sociale et en faire un impôt social unique percevable comme tout autre impôt. En réalité, cette transformation établirait le contrôle sans partage de l'Etat sur les ressources financières énormes égales à la moitié du budget fédéral.

Préoccupée de ce projet, la Fédération des syndicats indépendants de Russie (FNPR) a vivement protesté le 16 mai dernier. A l'avis des syndicats, ces tentatives mettent en cause la protection sociale des salariés dans les conditions de l'économie de marché, sapent un des principaux facteurs des rapports de travail. L'incorporation des prélèvements de sécurité sociale au budget fédéral, accompagnée

d'intention de réduire leurs montants, conduirait à rendre irrégulier le versement des pensions de retraite, des allocations de chômage et d'incapacité de travail temporaire. Cela signifierait également de mettre fin aux cures thermales, offertes aux travailleurs à des conditions avantageuses, au repos des enfants dans les colonies de vacances.

Les prélèvements à titre de sécurité sociale, souligne la FNPR, sont des salaires épargnés, selon leur nature économique et leur affectation, ils ne peuvent pas être considérés comme impôts. Ils sont récupérables pour financer la protection sociale du salarié. En plus, le principe même de solidarité et de mutualité des travailleurs s'avère violé puisqu'ils ne percevraient les moyens, gagnés par eux pour les besoins de la sécurité sociale, qu'en guise de bienfaisance de l'Etat et en fonction des possibilités budgétaires.

Par ailleurs, l'Etat viole ainsi de façon flagrante ses engagements pris dans l'Accord général pour 2000-2001. Il dit clairement que le gouvernement prend l'engagement de ne pas intégrer les fonds hors budget et de ne pas adopter un impôt social unique. D'après la Fédération syndicale de Moscou, cette décision irresponsable conduit tout droit à la rupture du partenariat social.

L'opposition énergique de la FNPR et de ses organisations affiliées, qui avaient mené des actions de protestation dans 47 régions de Russie, n'ont pas arrêté le gouvernement. Il a soumis le projet de loi à la Douma qui l'a adopté en deuxième lecture le 9 juin. Les syndicats ont perdu cette étape importante de lutte contre le gouvernement. Néanmoins, ce n'est pas la fin parce qu'il est prévu de tenir une troisième lecture du document à la Douma suivie de l'examen par la Chambre Haute du parlement. Les syndicats sont résolus de poursuivre la résistance à l'adoption de l'acte antiouvrier.

Russie: le SMIG est augmenté, les arriérés restent

Le 20 juin 2000, le Président Poutine a signé la Loi fédérale sur la rémunération minimale du travail. Selon cette Loi, les salaires mensuels garantis sont fixés comme suit: 132 roubles (4,68 dollars US) à partir du premier juillet 2000, 200 roubles (7 dollars) dès le premier janvier 2001, 300 roubles (10,6 dollars) à partir du premier juillet 2001. Même en Russie d'aujourd'hui, il n'est pas facile de trouver un homme qui

accepterait de travailler pour cette rémunération de misère. La fonction principale du SMIG est de servir d'unité de compte pour calculer le montant des salaires, bourses d'étudiant, allocations et autres indemnités sociales. Cependant, l'hypocrisie de cette Loi consiste en ce que ces versements sociaux seront calculés sur la base de l'ancien SMIG, égal à 83,49 roubles (2,96 dollars), pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2000, et à 100 roubles (3,5 dollars) comme référence dès le premier janvier 2001.

Entre temps, les arriérés de salaires ont repris leur augmentation et ont atteint 38 674 millions de roubles (1,37 milliard de dollars US) au premier mai 2000. La plupart de la dette salariale est enregistrée dans des entreprises et services qui ne relèvent pas de l'Etat.

La Russie: maigre majoration du salaire dans la fonction publique

Une action générale de protestation, prévue dans la fonction publique le printemps dernier, n'a pas eu lieu en raison de la publication du décret présidentiel sur l'augmentation de 20 % du salaire dans le secteur à partir du premier avril «dans le but du renforcement de la protection sociale des agents de la fonction publique».

Ce premier pas du nouveau Chef de l'Etat russe dans le domaine de rémunération du travail a été généralement accueilli sans enthousiasme. «Dans de nombreux cas, le Décret n'a provoqué que des sentiments d'amertume dans la région de Yaroslavl», a dit I.Bourtsev, vice-président de la Fédération régionale des syndicats. Il a justifié ses propos par l'insignifiance de la majoration. Dans la région de Tchéliabinsk (Sibérie occidentale), l'augmentation est qualifiée «d'outrageante», on estime que si les pouvoirs souhaitent effectivement le bien-être des gens, ils doivent au moins faire approcher le salaire du minimum vital. Cela signifie pour la fonction publique son augmentation de 3 à 4 fois.

C'est justement ce problème qui figurait au centre de divergences entre le gouvernement et les syndicats lors de la signature de l'Accord général. Les syndicats revendiquaient le relèvement des salaires dans la fonction publique de 50 % au premier trimestre de l'an 2000 et de 100 % avant la fin de l'année.

Russie: les syndicats défendraient-ils les employeurs?

Le 21 avril dernier, la commission tripartite russe de rapports sociaux et de travail s'est prononcée pour l'adoption urgente d'une loi réglementant les activités et les droits des unions d'employeurs. Mikhaïl Chmakov, Président de la FNPR, a exprimé, au nom des syndicats, la préoccupation de la lenteur injustifiée quant à la mise au point et le dépôt à la Douma d'une loi sur les unions d'employeurs. D'après lui, la responsabilité incombe au ministère du Travail.

Les syndicats estiment important que les normes de responsabilité des unions d'employeurs pour les accords de partenariat social soient fixées dans la législation. Faute de quoi, selon M.Chmakov, l'apparition d'organisations d'employeurs sans aucune responsabilité de leurs actions sera inévitable. Il y a un élément important en plus sur lequel insistent les syndicats: la loi doit déterminer sans ambiguïté qui est employeur dans les structures de la fonction publique. Il est impossible aujourd'hui d'y trouver des employeurs qui assument la responsabilité des retards de payement de salaires.

Documents:

DECLARATION

de la Confédération générale des syndicats à propos de la session spéciale de l'Assemblée Générale de l'ONU «Les femmes en l'an 2000: égalité entre hommes et femmes, développement et paix au XXIème siècle»

La Confédération générale des syndicats (CGS) est une Organisation internationale réunissant les centrales syndicales des pays de la Communauté des Etats Indépendants et sectorielles unions syndicales internationales. La CGS a le statut d'observateur auprès des organes interétatiques et intergouvernementaux de la CEI, ainsi qu'auprès de l'OIT, de l'ECOSOC et du Département d'information publique de l'ONU. Elle assure la coopération et la coordination des activités de ses organisations affiliées, participe aux actions des organisations non-gouvernementales en soutenant le travail de l'ONU et de ses institutions spécialisées lié au domaine social.

En sa qualité d'organisation, qui protège les droits et intérêts des femmes travailleuses dans

le cadre de la lutte générale pour les droits du monde du travail, la CGS est consciente de la nécessité d'une attention soutenue de la part de l'ensemble de la société contemporaine, tant des gouvernements que des associations sociales, quant aux problèmes liés à l'amélioration de la situation des femmes.

La CGS apprécie les efforts de l'ONU et de ses institutions visant l'acquisition d'une égalité effective entre hommes et femmes. Nous sommes sûrs que la tenue de la session spéciale de l'Assemblée Générale de l'ONU constituera une étape importante dans la voie de réalisation intégrale des objectifs définis par la Déclaration de Pékin et la Plate-forme d'actions.

Le rapport du Secrétaire général de l'ONU sur la réalisation de la Plate-forme de Pékin contient une analyse objective de la situation des femmes dans le monde, explique les tendances principales et les difficultés, liées aux développements de ces dernières années, et leur impact sur la résolution des problèmes d'égalité socio-économique et politique des sexes. Nous soutenons ses conclusions principales sur les succès et les échecs dans la voie qui assure une situation décente de la femme dans la société. Il importe que les mesures, entreprises dans le monde entier en vue de réaliser les dispositions de la Plate-forme de Pékin, contribuent à ce que la politique intérieure des Etats soit mieux axée sur la problématique d'égalité des sexes. Dans plusieurs Etats, sont adoptés ou en cours de préparation les programmes spéciaux de réalisation des décisions de la Conférence de Pékin, des mécanismes sont créés pour atteindre la parité entre hommes et femmes.

C'est également le cas des pays CEI où sont établis des programmes nationaux de mesures à prendre pour améliorer la situation des femmes. La base juridique appropriée est élargie; concernant les lois, leurs articles, qui suppriment les origines de la discrimination des femmes, sont renforcés; dans certains pays, les organes étatiques se sont dotés de structures spécialisées chargées des problèmes de femme. Néanmoins, en réalité, il n'y a pas d'identité entre les droits égaux et les possibilités égales. En plus, l'existence des normes juridiques interdisant la discrimination selon le sexe dans le travail et l'embauchage ne garantit pas toujours la protection des femmes. Nous sommes d'accord avec la conclusion générale que l'insuffisance de ressources financières et humaines, tout comme la mentalité stéréotypée,

demeure un des obstacles sérieux dans la voie menant à la parité entre hommes et femmes.

La CGS et ses organisations affiliées sont préoccupées du fait que la situation économique compliquée dans les pays CEI affecte surtout les femmes travailleuses. Sur fond d'une aggravation généralisée du problème d'emploi, leur statut sur le marché du travail des pays CEI a baissé, la part des femmes parmi les chômeurs atteint presque 70 % dans certains pays. Ne sont pas rares les cas où les femmes ne peuvent pas accéder aux postes adéquats à leur éducation et à leur formation professionnelle. L'accroissement de l'inégalité des hommes et des femmes dans la rémunération du travail devient inquiétante. Dans les secteurs traditionnellement «féminins»: industrie légère et alimentaire, santé publique, éducation, culture et beaux-arts, les salaire sont inférieurs au minimum vital dont le montant moyen dans les pays CEI n'excède pas 50 dollars US par mois. Les syndicats se montrent préoccupés du fait que le non-emploi de la main-d'oeuvre féminine dans le secteur public et la liquidation de plusieurs productions, qui emploient principalement les femmes, les évincent dans l'économie parallèle connue pour la surexploitation et pour la rémunération du travail extrêmement basse.

Vu que ces phénomènes portent un caractère pratiquement global, la CGS et ses organisations affiliées attirent l'attention de la prochaine session spéciale de l'Assemblée Générale de l'ONU sur le rôle particulier de l'Etat dans la sauvegarde et l'accroissement des garanties sociales pour les femmes. Les gouvernements et les Etats doivent non seulement élaborer des programmes spéciaux d'emploi des femmes, mais également suivre de près leur réalisation, contribuer à établir et à maintenir des rapports équitables dans la rémunération du travail.

Les syndicats des pays CEI sont convaincus que la compétitivité des femmes sur le marché du travail est étroitement liée aux possibilités qu'elles disposent dans le domaine de l'éducation. Dans les pays CEI, bien que la part des filles et des femmes étudiant dans des écoles secondaires et supérieures soit assez élevée, des difficultés sont de plus en plus fréquentes quant à la réalisation des droits légitimes des femmes à l'éducation et à la formation professionnelle. Ce problème s'aggrave à cause de la destruction de l'infrastructure sociale, de la réduction du

nombre d'établissements préscolaires, de l'augmentation des prix des services communaux.

Les syndicats des pays CEI appellent la session spéciale de l'Assemblée Générale à attirer l'attention des Etats membres sur la nécessité de créer un climat social favorable à l'élévation du niveau de qualification et d'éducation des femmes durant toute la vie. Des programmes internationaux de l'UNESCO pourraient contribuer aux succès des actions dans ce sens.

La Confédération générale des syndicats est également préoccupée par la situation des femmes dans la plupart des pays CEI, situation qui ne leur permet pas de bénéficier en pleine mesure des garanties constitutionnelles et des droits à la protection de la santé, en premier lieu, de la santé en âge de reproduction. A notre avis, une large expansion de la médecine payante, accompagnée de réduction des soins médicaux gratuits, en sont les causes principales. Il en résulte la hausse des accouchements pathologiques, des maladies gynécologiques, vénériennes et cancéreuses, de la tuberculose et du SIDA. Le taux de mortalité maternelle et des nouveau-nés dans les pays CEI est de 6 à 10 fois supérieur par rapport à celui des autres pays développés.

Les syndicats de la Communauté se prononcent pour une médecine accessible à tous, pour un soutien efficace de l'Etat à la santé publique, pour le droit garanti des femmes à une assistance médicale opportune et de qualité. Nous appelons l'Assemblée Générale de l'ONU à attirer l'attention des gouvernements sur ce problème et à soutenir l'idée de couvrir par la législation le droit des femmes à une maternité saine et sûre, à l'assistance médico-sociale. Il faut faire tout pour rendre minime le risque auquel les femmes sont exposées pendant la grossesse, l'accouchement et la période postnatale, pour créer un mécanisme de réalisation de ces droits.

La CGS et ses organisations affiliées ne peuvent pas accepter l'accroissement de l'inégalité des sexes quant au domaine politique dans les pays CEI. Dans certains pays, on constate la baisse de la représentativité des femmes au parlement et dans d'autres organes de pouvoir. D'après une étude appropriée, la politique, orientée vers la promotion des femmes aux postes de responsabilité, ne se pratique quasiment nulle part.

Etant donné que les conditions, qui assurent la participation effective des femmes à la vie de la société, en premier lieu, au niveau de prise de décisions, ne sont pas réunies dans bon nombre de pays, la CGS estimerait utile d'appliquer avec courage une pratique de quotas de représentation des femmes dans différentes structures étatiques.

Nous appelons la communauté mondiale et l'ONU à ne pas relâcher leurs efforts visant la réalisation totale des principes de la Plate-forme d'actions de Pékin en tenant compte de l'expérience des cinq dernières années. Il est à donner un caractère plus orienté aux Programmes internationaux d'amélioration de la situation des femmes, ils doivent réagir avec plus de souplesse aux changements tant dans le monde que dans ses régions. A notre avis, le perfectionnement du système de collecte de statistiques, la possibilité, offerte à un large public, d'accéder à cette information, pourraient y contribuer.

Un rôle particulier dans le contrôle de la réalisation des objectifs de la Plate-forme de Pékin doit être attribué à l'ECOSOC et à l'OIT. Les syndicats des pays CEI estiment utile de chercher à ratifier et mettre en pratique les conventions et recommandations de l'OIT relatives à la parité entre les droits des hommes et des femmes dans le social et dans les rapports de travail. Il en est de même quant au respect des engagements qui incombent aux gouvernements selon la Déclaration de l'OIT, adoptée en 1998, relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

Il est indispensable de faire participer à ce processus les organisations non-gouvernementales, y compris les syndicats. Nous espérons que la politique de coordination des efforts de toutes les institutions et de tous les milieux de la communauté mondiale, pratiquée par l'ONU et complétée de volonté politique des Etats et de leur fidélité aux engagements pris, permettra de faire un tournant résolu vers une situation où la féminisation de la pauvreté cédera la place à la féminisation du bien-être et de la prospérité si nécessaires à l'humanité.

Confédération générale des syndicats

Moscou, avril 2000

DECLARATION

de la Confédération générale des syndicats à propos de la session spéciale de l'Assemblée Générale de l'ONU pour examiner la réalisation des décisions du Sommet mondial pour le développement social (Copenhague + 5)

La Confédération générale des syndicats (CGS), réunissant les centrales syndicales nationales de la plupart des pays de la Communauté des Etats Indépendants (CEI) et 37 unions syndicales sectorielles internationales et ayant le statut d'observateur auprès des organes interétatiques et intergouvernementaux, ainsi qu'auprès de l'OIT, de l'ECOSOC et du Département d'information publique de l'ONU, salue la convocation par l'Organisation des Nations Unies de la Session spéciale de l'Assemblée Générale pour étudier le bilan d'application des décisions du Sommet mondial pour le développement social tenu par l'ONU en 1995 à Copenhague.

Il y a cinq ans, les chefs d'Etat et de gouvernement des pays membres de l'ONU ont pris certains engagements en faveur du développement social dont la réalisation visait une amélioration significative de la situation des gens dans le monde entier. En premier lieu, il s'agissait des mesures urgentes à prendre pour éradiquer la pauvreté, parvenir au plein emploi productif, à l'intégration sociale. Les documents finals parlent de la possibilité et de l'opportunité de la participation des organisations non-gouvernementales internationales au suivi de l'application des engagements en question.

En sa qualité d'une des organisations qui ont participé aux préparatifs et à la tenue du Sommet de Copenhague, la CGS voudrait faire part de ses réflexions à ce sujet.

Tout d'abord, la CGS exprime sa reconnaissance au Secrétaire général de l'ONU pour une analyse approfondie donnée dans le Rapport consacré à la réalisation des résolutions de Copenhague, analyse de la situation socio-économique mondiale, notamment dans notre région. Nous y avons noté pas mal de dispositions concordantes avec nos points de vue.

Nous aimerions souligner à ce propos que depuis cinq ans les pays de la Communauté des Etats Indépendants, région d'activité de la CGS, font l'objet des réformes économiques qui ont des conséquences négatives sérieuses pour une bonne partie de leur population. Les syndicats ne peuvent pas ne pas constater le mécontentement grandissant face à la situations sociale grave des travailleurs, face au refus injustifié de l'Etat de réguler les processus économiques. Pour les travailleurs et leurs familles, cela ne ferait qu'amortir l'impact négatif de la transition mal réfléchie et accélérée de l'économie planifiée à celle de marché.

Au cours des années de réformes, les pays CEI ont connu une baisse considérable du niveau de vie, la pauvreté de masse grandissante. Le nombre d'individus, ayant des revenus inférieurs au minimum vital officiel, a excédé la moitié de la population dans certains pays de la CEI. Se sont retrouvés parmi les pauvres non seulement les groupes de population mal protégés (familles nombreuses, handicapés, retraités, etc), mais également la base de la société, les personnes en activité. Des ouvriers et des spécialistes des centaines de milliers d'entreprises et services sont en fait privés de moyens de subsistances, ils ne touchent pas leurs salaires pendant des mois. Début l'an 2000, le total des arriérés de salaires dans les pays CEI a atteint près de trois milliards de dollars US.

Beaucoup de personnes en activité perçoivent des salaires si bas qu'ils n'arrivent pas à subvenir aux besoins minimums de l'homme. Le salaire de millions de citoyens des pays CEI n'excède pas un demi-dollar par jour. Et le salaire moyen mensuel dans le pays de la Communauté, calculé en dollars US, varie de 9 à 90. On constate, par ailleurs, une énorme différenciation des revenus au sein de la population.

La situation est également préoccupante quant au montant et au versement des pensions de retraite et d'autres allocations sociales. En plus, malgré la tendance mondiale, l'âge de la retraite a été relevé dans certains pays CEI ces dernières années.

La perte d'emploi grossit les rangs des pauvres. Au cours des cinq dernières années, la population active occupée a diminué de plus de 4 millions de personnes dans la CEI. La totalité des chômeurs, calculée selon la méthode da l'OIT, a dépassé 14 millions, soit 11 % de la population active. Les allocations, attribuées aux chômeurs, varient selon le pays de 5,5 à 31,3 % du salaire moyen. Souvent, ce maigre argent n'est pas payé régulièrement.

Des migrants, obligés de quitter les lieux de résidence à cause des changements

socio-économiques en cours dans leurs pays, ainsi qu'en raison des conflits armés, se sont retrouvés dans une situation grave. A l'heure actuelle, le nombre de réfugiés et de migrants forcés dans les pays de la Communauté atteint 1,5 million de personnes.

La situation d'une importante partie de population s'aggrave suite à l'augmentation des loyers et des charges, à l'introduction de l'éducation et des soins médicaux payants. Le payement de la plupart des soins conduit à ce que beaucoup de gens ne peuvent pas se faire soigner. Cela conditionne la prolifération de l'infection, y compris le SIDA. d'autres maladies dangereuses inhérentes à la pauvreté, telles que la tuberculose, la diphtérie. Une réduction considérable des dépenses publiques, prévues pour l'éducation et la science, conduit à la baisse du niveau d'éducation de la population, à l'émigration des scientifiques et des spécialistes bien qualifiés vers les pays plus développés.

La réalisation des réformes s'accompagne d'un accroissement sans précédent des violations généralisées des normes de travail et des libertés individuelles. Partout, les employeurs ne respectent pas la durée du temps de travail et de repos, ils méconnaissent le droit des salariés à l'indemnisation pour dommages causés à la santé.

Les syndicats luttent contre ces manifestations négatives. Cependant, dans certains Etats membres de la CEI, ne sont pas rares les tentatives de limiter par la législation ou dans la pratique les droits des syndicats et leur influence sur la solution des questions sociales.

Telle est l'image de la situation défavorable qui s'est créée dans les pays CEI à la fin du quinquennat écoulé depuis le Sommet de Copenhague. La CGS ne dramatise pas la situation et cherche à l'alléger par tous les moyens à sa disposition. Un de ces moyens est constitué par toute une série de lois-types, relatives au social, adoptées par l'Assemblée Interparlementaire des Etats membres de la CEI à l'initiative de la CGS. Nous nous sommes adressés aux pays de la Communauté pour les appeler à ratifier les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail. Par la suite, le nombre de ratifications a sensiblement augmenté dans les pays CEI.

Toutefois, nous estimons que l'évolution de la situation dans notre région confirme l'idée, énoncée dans notre Mémorandum adressé au Secrétaire Général de l'ONU en 1994, sur la nécessité de faire une attention particulière aux problèmes sociaux en Europe centrale et orientale, y compris dans la CEI. Et cela pour maintenir la stabilité mondiale sans porter préjudice à la solution des problèmes posés par les pays en développement et autres catégories de pays, ainsi que par leurs organisations sociales.

Concernant les problèmes internationaux d'ordre général, la CGS partage la position du Groupe des travailleurs à l'OIT, formulée en novembre 1999, qui prévoit l'adhésion à la «Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail» en tant que document principal régulant les normes de travail à l'échelle mondiale. Nous nous prononçons pour rendre obligatoire l'application des normes de l'OIT par tous les pays. Notamment, il nous paraît important de fixer législativement l'obligation des employeurs, notamment des firmes multinationales, de négocier les conventions collectives dans les entreprises quelle que soit la forme de propriété.

La CGS estime important et juste de renforcer du rôle des organisations non-gouvernementales dans la solution des problèmes sociaux internationaux. La priorité y doit être attribuée aux syndicats, organisations les plus représentatives des travailleurs.

La CGS se prononce également pour que le suivi de la mise en oeuvre des résolutions de l'ONU relatives aux questions sociales soit toujours assuré par l'OIT et l'ECOSOC avec une large participation syndicale et en utilisant le mécanisme de contrôle dont dispose l'Organisation internationale du Travail.

Enfin, nous considérons nécessaire d'examiner régulièrement l'évolution dans la réalisation des décisions de Copenhague et, par la suite, de celles de Genève aux différentes réunions de l'ONU dans le cadre mondial et aux forums, organisé sous l'égide de l'ONU, au niveau tant régional que national.

Confédération générale des syndicats

Moscou, avril 2000.